

RAPPORT N° 92/2-21  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE LA STATION DE POMPAGE  
AU REFOULEMENT D'EAU POTABLE CHAUDRON / MOULIN-A-VENT**

L'augmentation de la demande en eau potable sur les secteurs de Moufia et de Bois-de-Nèfles, qui ne peut être satisfaite que par la mobilisation des ressources du secteur du Chaudron, nécessite la création d'une station de pompage au réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> du Chaudron, pour refoulement vers les réservoirs du Moulin-à-Vent à Moufia.

Cette station de refoulement à équiper de deux groupes de pompage de 300 m<sup>3</sup> par heure sera construite à proximité du réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> du Chaudron.

Le coût de cette opération est estimée à 1 000 000 F.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération est assurée par le Bureau d'Etudes DELTA INGENIERIE au titre du marché d'études relatif à la réalisation du réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> du Chaudron (ouvrage réalisé).

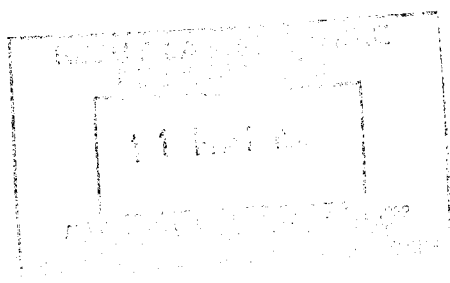
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902-100 / Article 233-014 du Budget 1992.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet,
- de m'autoriser :

- \* à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- \* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/2-21  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 25 avril 1992

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE LA STATION DE POMPAGE  
AU REFOULEMENT D'EAU POTABLE CHAUDRON / MOULIN-A-VENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-21 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Travaux et Appels d'Offres ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réalisation des travaux de la station de pompage du refoulement d'eau potable Chaudron / Moulin-à-Vent (coût de l'opération estimée à 1 000 000 F / crédits prévus au Chapitre 902-100 / Article 233-014 du Budget de 1992).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

